

École Roger-Martineau

14, Allée des Pères-Eudiste
Natashquan QC
G0G 2E0



CODE DE VIE

Le code de vie de l'école Roger-Martineau s'appuie sur les valeurs de l'école. Pour chacune des valeurs, nous identifions deux règles et une série de comportements attendus liés à ces règles et à ces valeurs.

PERSEVERANCE

La persévérance scolaire repose sur quatre piliers :

- la valorisation de l'éducation ;
- la motivation des élèves ;
- la capacité des élèves à réussir ;
- une harmonisation entre la vie scolaire et la vie personnelle des élèves.

La persévérance scolaire ne relève pas seulement des efforts individuels des élèves, il faut que ces quatre piliers la supportent. Le rôle de l'école dans ce contexte est de s'assurer que l'élève puisse compter sur la présence de ces piliers.

Règle 1 Persévéérer malgré les difficultés rencontrées

Règle 2 Apprendre à relever les défis qui se présentent

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je demande de l'aide lorsque nécessaire.
- J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition.
- Je reconnais mes erreurs et les conséquences qui en découlent.
- J'apprends de mes erreurs pour ne pas les reproduire.
- J'ai confiance en mes capacités.
- Je m'investis dans mes apprentissages (j'arrive à l'heure, je fais le travail demandé, etc.)
- Je sais reconnaître mes forces et mes faiblesses.
- Je prends des décisions favorisant ma réussite éducative.

RESPECT

On dit du respect qu'il s'agit de traiter les autres comme on désire être soi-même traité. Il est tenu pour acquis que tous désirent qu'on les traite avec respect et il va donc de soi qu'en retour, ils traiteront les autres avec le même respect.

Le respect est une valeur largement valorisée dans l'ensemble du monde scolaire et en ce sens, elle est mieux comprise que les autres. Mais il ne s'agit pas simplement d'en répéter l'existence pour que magiquement elle se retrouve intégrée à une école.

APPROBATION

Approuvé par le Conseil d'établissement le 19 juin 2025.

Au contraire, il faut tous les jours la réenseigner et l'appliquer dans toutes les facettes de la vie scolaire.

Règle 3 *Respecter les personnes et l'environnement en tout temps (gestes, attitude, langage)*

Règle 4 *Agir de manière respectueuse envers soi*

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je m'exprime avec calme et politesse, dans un langage sans mot grossier, juron, insulte ou expression violente.
- Je collabore avec tous les adultes de l'école.
- Je respecte le bien d'autrui, les équipements et les lieux en tout temps.
- Je respecte le droit à l'image d'autrui et j'agis en tant que bon citoyen numérique.
- Je participe à créer un climat de classe propice à l'apprentissage et au travail.
- J'adopte de saines habitudes de vie (sommeil, alimentation, activité physique, temps d'écran).
- J'accepte les conséquences de mes gestes et en tire les leçons appropriées.

OUVERTURE

L'ouverture est la valeur altruiste par excellence. Être ouvert, c'est reconnaître que des idées différentes des nôtres puissent non seulement exister, mais être valides et appréciées. Cette valeur vient étendre le respect au domaine des idées et de l'identité, mais avec un pas supplémentaire, celui de non seulement respecter les idées et l'identité des autres, mais bien de considérer ces idées et cette identité à leur juste valeur et à s'en laisser inspirer.

L'ouverture renvoie aussi à l'idée de diversité et de partage. Diversité d'idées, de points de vue, d'expériences ; partage de ces mêmes idées, points de vue et expériences.

Règle 5 *Cultiver le sentiment d'appartenance à la communauté (école, villages, cultures, etc.)*

Règle 6 *Reconnaitre la diversité de l'école comme une force (diversité du personnel, des élèves, diversité de point de vue, d'expérience, etc.)*

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je traite l'autre comme mon égal en acceptant ses différences (religieuse, sociale, sexuelle, culturelle et physique).
- J'accepte que les valeurs, les opinions et la vision des autres soient différentes des miennes.
- Je valorise la diversité de l'école.
- Je tiens compte de la diversité de l'école dans mes interactions avec les autres.
- Je me réjouis de mes succès et de ceux des autres.
- Je fais l'effort de me mettre à la place de l'autre pour mieux le comprendre.

NIVEAUX D'INTERVENTION

L'école possède trois niveaux d'intervention pour la gestion des écarts de conduite. Ils sont définis comme suit :

- **niveau 1** : des comportements qui nuisent personnellement à l'élève ou à l'apprentissage des autres ; les enseignants constatent les écarts de conduite, sont responsables des interventions et de l'application des conséquences, et documentent le tout;
- **niveau 2** : des comportements qui nuisent à l'ordre général de l'école et pour lesquels les enseignants demandent de l'aide ; les interventions, l'application des conséquences et la documentation sont sous la responsabilité d'une tierce personne;
- **niveau 3** : des comportements qui blessent et qui sont illégaux ; la direction est responsable des interventions et de l'application des conséquences, et documente le tout.

Important : tout comportement qui se répète après une ou plusieurs interventions peut passer au niveau suivant.

DOCUMENTER LES INTERVENTIONS

Le **formulaire d'écart de conduite sur Teams** sert à documenter toutes les interventions faites auprès de nos élèves.

Les informations à noter sont :

- la date;
- l'heure de l'intervention;
- le lieu de l'intervention;
- le type d'intervention (généralement, on choisira Interventions directes auprès de l'élève);
- l'intervention le plus approprié dans la liste;
- une brève description du contexte (le comportement a été observé où, qui étaient les autres élèves impliqués, chronologie des événements, autres informations pertinentes).

La documentation est obligatoire dans le cas d'un comportement récurrent afin qu'il soit traité au niveau suivant. Sans documentation démontrant que les interventions de niveau inférieur ont bien été faites, il ne sera pas possible de faire passer le niveau d'intervention au niveau supérieur.

EXEMPLES D'ECARTS DE CONDUITE POUR CHAQUE NIVEAU D'INTERVENTION
(LISTE NON EXHAUSTIVE ET SUJETTE A INTERPRETATION)

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<ul style="list-style-type: none"> - L'élève n'a pas son matériel - Il brise le matériel scolaire - Il ne reste pas assis à sa place - Il ne suit pas les consignes - Il se plaint ou argumente - Il ment - Il utilise un langage inappropriate - Il ne complète pas ses travaux - Il encourage les mauvais comportements - Il n'écoute pas la personne qui parle - Il n'assume pas ses responsabilités - Il refuse de travailler - Il refuse de coopérer - Il est en retard - Il nuit à la propreté des lieux - Il utilise un appareil électronique de manière inappropriate - Il répond impoliment à l'adulte - Il est indécent - Il dérange les autres - Il lance des objets - Il se chamaille - Il provoque - Il triche - Il plagie - Il s'absente de l'école sans motivation - Il accède à des endroits non autorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - L'élève répond impoliment à l'adulte avec persistance - Il lance des objets dangereux - Il crache sur les autres - Il fait des crises de colère - Il insulte, tient des propos haineux - Il harcèle - Il humilie - Il fait une grossière indécence - Il filme ou photographie des personnes à l'école sans leur consentement - Il se tireille ou bouscule - Il reçoit des amis ou des connaissances sur le terrain sans permission de la direction - Il fume ou vapote sur le terrain de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - L'élève fait du vandalisme - Il commet des actions qui blessent physiquement - Il est sous l'effet de l'alcool ou de la drogue - Il intimide - Il se bagarre - Il est en possession de drogue, d'alcool ou de matériel servant à leur consommation - Il vend de la drogue, de l'alcool, des produits du tabac, ou des cigarettes électroniques - Il fait de la « sextorsion » - Il possède une arme - Il partage des informations ou des images portant atteintes à une personne sans son autorisation - Tout autre comportement qui enfreint la loi ou qui porte atteinte à l'intégrité physique ou mentale d'une autre personne

EXEMPLES D'INTERVENTIONS ET DE CONSEQUENCES (LISTE NON EXHAUSTIVE ET SUJETTE A INTERPRETATION)

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par la proximité - Contrôle par le toucher - Directives par signaux non-verbaux - Ignorer/porter attention/renforcer - Changer de place - Limitation de l'usage du matériel - Humour - Renforcer le comportement positif des pairs - Rediriger - Limiter le droit de parole - Redonner les attentes - Aider l'élève à débuter ou à poursuivre la tâche - Adapter la tâche - Ré-enseigner - Donner des choix - Rencontrer l'élève - Appel aux parents - Commentaire sur Mozaïk Portail - Discussion avec le ou la titulaire - Contrat d'engagement avec un ou des objectifs distincts - Rencontre avec l'élève, une intervenante et l'enseignante 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion - Rencontre avec le tuteur/titulaire - Rencontre avec les parents - Rencontre avec les intervenants appropriés (agente de liaison, TES, intervenant, etc) - Rencontre avec la direction - Référence pour suivi - Mise en place d'un plan d'intervention comportemental - Feuille de route - Rencontre de médiation - Contrat d'engagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'engagement - Rencontre avec les parents et la direction
<p>Les conséquences logiques peuvent être :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Geste réparateur - Reprise de temps - Reprise du travail - Perte de privilège - Réflexion - Confiscation - Expulsion de la classe - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Geste réparateur (lettre d'excuse, rendre un service à la victime, remplacer ce qui a été brisé, laver ce qui a été sali, etc.) - Restrictions diverses - Travaux communautaires - Etc 	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension à l'interne - Suspension à l'externe - Remboursement - Référence à l'externe (services sociaux, police, DPJ, etc.)

MODALITES D'UTILISATION DU CELLULAIRE ET DES AUTRES APPAREILS NUMERIQUES PERSONNELS A L'ECOLE

Suite à l'adoption de la *Directive du ministre de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire*, le Conseil d'établissement adopte les modalités suivantes.

DÉFINITION

Appareil numérique personnel (ANP) : par appareil numérique personnel, nous entendons cellulaire, écouteurs, montre numérique ou tout autre appareil mobile personnel appartenant aux élèves ou à leur parent. Ne sont pas inclus tout appareil mobile appartenant à l'école et utilisé dans le cadre des apprentissages des élèves.

MODALITÉS

1. Il est interdit aux élèves d'utiliser leur appareil numérique personnel (ANP) dans les locaux de l'école à l'exception des conditions suivantes :
 - a. s'ils ont l'autorisation explicite de leur enseignant d'utiliser leur ANP;
 - b. si une condition médicale l'exige ;
 - c. s'il est inscrit à leur PI qu'ils doivent utiliser un ANP dans le cadre de leurs apprentissages.
2. Tout manquement à ces modalités pourra entraîner l'application d'une ou plusieurs des conséquences suivantes :
 - a. Confiscation de l'ANP pour une durée variant d'une période (par exemple, jusqu'à la fin du cours) à un mois.
 - b. Interdiction formelle d'avoir en sa possession à l'école un ANP.
 - c. Retenue après l'école.
 - d. Suspension
 - e. Rencontre avec la direction et application d'autres mesures.
 - f. Convocation par la direction des parents avec l'élève.
3. Les enseignants et la direction sont responsables de l'application de ces modalités.
4. Les élèves ont le droit d'utiliser leur ANP à l'école en dehors des périodes de cours (par exemple, pendant la récréation ou pendant l'heure du dîner).
5. Sont exclus de l'application de ces modalités tous les appareils numériques appartenant à l'école.

APPLICATION

L'application de ces modalités commence le lendemain de leur adoption par le Conseil d'établissement.